

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**OBJET**

**Modification du tableau des effectifs  
(Point n°10)  
D 23-029**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18h00,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, Mr François GERNIER (à partir du point n° 2), Mr Jean MONTIER, Mme Agnès FERAY, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Date de Convocation :  
18 septembre 2023

Absents excusés : Mr François DOUIS, Mme Fabienne AUDOUARD.

Date d'affichage :  
10 octobre 2023

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur François DOUIS a donné pouvoir à Madame Christelle DOUIS

Nombre de membres  
En exercice : 15

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Présents :

12 présents jusqu'au point n° 1  
13 présents à partir du point n° 2

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer après avis du Comité Social Territorial, l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Votants :

13 votants jusqu'au point n° 1  
14 votants à partir du point n° 2

Plusieurs agents sociaux du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sont actuellement sur des postes à 30/35<sup>ème</sup>. Il a été constaté que ces agents effectuent en réalité un nombre d'heures correspondant à un temps complet.

Il est proposé de faire évoluer ces postes comme suit :

⇒ Suppression de :

- 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>
- 3 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social à 30/35<sup>ème</sup>

⇒ Création de :

- 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 3 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social à 35/35<sup>ème</sup>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 à L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 4 juillet 2023,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**MODIFIE** le tableau des effectifs permanents du CCAS comme exposé ci-dessus

**AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
<b>VOTE</b>				
-	14			
-				

-----  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S

  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

